

Conseil d'Administration du CCAS de l'Île d'Yeu

Du Lundi 17 Novembre 2014 à 14h00

Le dix-sept Novembre deux mil quatorze, à 14 heures 00, le Conseil d'Administration du CCAS s'est réuni sous la Présidence de Mme Anne-Claude CABILIC, Vice-Présidente

Présents : Mmes Anne-Claude CABILIC, Mireille BOUTET, Brigitte JARNY, Maguy DIMIER, Alice MARTIN, Michelle JARNY, Claudie GROISARD, Camille TARAUD, Claudette FRADET et Isabelle VIAUD

Absents excusés : M. Bruno NOURY, Jean-François LEGEAY et Jean-Paul ROUX

Procuration : M. Jean-Paul ROUX à Mme Anne-Claude CABILIC

Approbation du compte-rendu de la séance du 16 Octobre 2014.

CCAS

1. Présentation du service d'animation

Présentation du projet d'animation l'animatrice Anouck GUINCHARD-BONMORT (et transmis avec la convocation).

2. Octroi d'une subvention pour 2014 au CLIC du Pays du Pont d'Yeu

La Vice-Présidente rappelle à l'assemblée la convention d'octroi de versement d'une subvention au CLIC du Pays du Pont d'Yeu pour les années 2012 et 2013, ainsi que les budgets prévisionnels 2012/2015 pour l'Île d'Yeu.

Il convient de renouveler cette convention (joint en annexe) pour attribution de la subvention 2014, compte-tenu des comptes de résultats 2013 de l'association.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver la convention pour l'attribution de la subvention 2014 telle que présentée ci-dessous et autorise le Président à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

CONVENTION D'OCTROI DE SUBVENTION POUR L'ANNÉE 2014

Entre :

Le Centre Communal d'Action Sociale de l'Île d'Yeu - situé 11, quai de la Mairie à l'Île d'Yeu (BP 714), représenté par son Président, autorisé à signer la présente convention par délibération de l'assemblée délibérante, en date du 22 novembre 2012, dénommé « La Collectivité » **d'une part,**

Et

L'Association CLIC du Pays du Pont d'Yeu - située 23, rue du Général de Gaule 85160 Saint Jean-de-Monts), représentée par son Président, dénommée « Le Bénéficiaire » **d'autre part,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté 2012-DGASF-SAMS n°08 du 10 mai 2012, portant sur l'autorisation du projet de CLIC du Pays du Pont d'Yeu à compter du 1^{er} juillet 2012,

Vu la délibération de le Centre Communal d'Action Sociale de l'Ile d'Yeu en date du 12 novembre 2012 portant adhésion à l'association gestionnaire du CLIC,

Vu les statuts de le Centre Communal d'Action Sociale de l'Ile d'Yeu, et en particulier l'alinéa 4 du point 3.2.5 rédigé comme suit « Participation au Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) gérontologique »,

Vu le dossier de candidature déposé par l'association gestionnaire du CLIC dans le cadre de l'appel à projet, et en particulier le budget prévisionnel établi pour la période courant sur l'année 2012 à 2015 (inclus).

Vu la délibération du CCAS du 12 Novembre 2012 portant attribution d'une subvention au CLIC des Pays du Pont d'Yeu.

Vu le rapport d'activités 2013 approuvé par l'association lors de son assemblée générale en date du 17 avril 2014.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions et les modalités de versement par le Centre Communal d'Action Sociale de l'Ile d'Yeu d'une aide au CLIC du Pays du Pont d'Yeu à l'association qui en assure la gestion pour les frais engagés pour son fonctionnement.

Article 2 : Montant et modalités de versement de la subvention

Afin de permettre à l'association gestionnaire du CLIC de mener ses missions telles que définies à l'article 5, le Centre Communal d'Action Sociale de l'Ile d'Yeu s'est engagé à apporter son concours financier pour l'exercice 2014, à hauteur d'un montant maximal de 11 322 €

Considérant qu'en Avril 2014, le CCAS a versé un montant de 4 158€ au titre du solde de la subvention totale 2013,

Considérant que l'association n'a pas appelé la totalité de la subvention 2013,

Considérant que le montant non appelé est de 21 % de la subvention prévisionnelle 2013 qui s'élevait à 10 723 €,

il apparait un trop payé 2013 de 2 255 € qui doit être déduit de la subvention prévisionnelle 2014.

Le CCAS participera donc à hauteur de 9 067 € maximum, au financement des missions de l'association

Le Centre Communal d'Action Sociale de l'Ile d'Yeu procédera au versement de sa participation annuelle en deux temps :

- Un premier versement de 5 440.20 € correspondant à 60 % de la subvention 2014 telle que recalculée ci-dessus

- Un deuxième versement de 3 626.80 € pour solde au plus tard avant la fin du 1^{er} trimestre de l'année 2015. Il sera éventuellement proratisé en fonction de l'avancement des actions et sur présentation des justificatifs exigés, à savoir :
 - le compte de résultat de l'association certifié par le Président ou le trésorier,
 - le bilan moral et financier des actions subventionnées,
 - les justificatifs de dépenses
 - les justificatifs des obligations liées à la communication.

Article 3 Champ d'intervention territorial du CLIC

Le champ d'intervention territorial est constitué par 6 communes réparties sur les deux cantons, au sein desquels le CLIC dispose d'une antenne y permettant la réalisation de ses missions :

- canton de Saint Jean-de-Monts (5 communes) : La Barre-de-Monts, Le Perrier, Notre Dame-de-Monts, Saint-Jean-de-Monts et Soullans.
- canton de l'Île d'Yeu (1 commune) : Ile d'Yeu

Article 4 : Moyen en personnel

Pour assurer l'ensemble de ses missions, le CLIC devra disposer des moyens en personnel suivant :

- un(e) directeur (trice)/coordonnateur (trice) à temps plein (Diplôme d'Etat d'assistant(e) social(e) ou équivalent)
- un(e) accompagnateur (trice) social(e) auprès des personnes âgées à 1 ETP (Diplôme d'Etat de conseiller(ère) en économie sociale ou familiale, ou équivalent) sur le canton de Saint-Jean-de-Monts
- un(e) accompagnateur (trice) social(e) auprès des personnes âgées à 0,50 ETP (Diplôme d'Etat de conseiller(ère) en économie sociale ou familiale, ou équivalent) sur le canton de l'Île d'Yeu,
- un(e) secrétaire à 0,50 ETP (Diplôme de niveau baccalauréat en secrétariat, en sciences médico-sociales ou équivalent) sur le canton de Saint-Jean-de-Monts.

L'association gestionnaire du CLIC informe le Centre Communal d'Action Sociale de l'Île d'Yeu de tout changement d'organisation et des recrutements opérés pour permettre au CLIC de disposer des moyens en personnel nécessaires à l'exercice de ses missions.

Article 5 : Engagement de la structure gestionnaire du CLIC

Sur le fond :

La loi n°2004-89 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a transféré aux départements la compétence pour autoriser et financer les Centres locaux d'information et de coordination (CLIC) à compter du 1^{er} janvier 2005.

Le CLIC du Pays du Pont d'Yeu exerce une mission d'accueil, d'information, d'orientation et de coordination des acteurs intervenant auprès des personnes âgées, notamment pour soutenir l'aide à domicile. Dans le cadre de ses actions, il met en œuvre les priorités retenues par le schéma gérontologique départemental de la Vendée, en privilégiant la résolution des situations complexes, en facilitant les liens domicile-hôpital et en observant les besoins.

Sur la forme :

L'association gestionnaire du CLIC du Pays du Pont d'Yeu s'engage pour la période du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2014, à :

- produire une évaluation de l'organisation de travail à l'issue des 6 premiers mois de fonctionnement,

- produire un rapport annuel d'activités, qui fera remonter les données quantitatives et qualitatives concernant l'accompagnement des personnes âgées en situation de fragilité, en lien avec les priorités retenues par le Département dans le cadre du schéma gérontologique départemental de la Vendée. Il dressera également un bilan financier de l'exercice échu,
- développer avec le département un partenariat technique dans le cadre de sa gestion,
- d'associer le Département et le Centre Communal d'Action Sociale de l'Île d'Yeu à toute manifestation ou action de communication en veillant
 - faire figurer le logotype du Centre Communal d'Action Sociale de l'Île d'Yeu sur tout support de communication,
 - soumettre au préalable au Centre Communal d'Action Sociale de l'Île d'Yeu tout support de communication auquel celui-ci serait associé ou partie prenante,
 - prendre toutes dispositions pour que le Centre Communal d'Action Sociale de l'Île d'Yeu puisse être représenté par un élu à toutes manifestations organisées dans le cadre des missions.

Article 6 : Contrôle

Le Centre Communal d'Action Sociale de l'Île d'Yeu se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, sur pièces et sur place, l'utilisation de la participation financière au fonctionnement du CLIC du Pays du Pont d'Yeu conformément à son objet.

A ce titre, le Centre Communal d'Action Sociale de l'Île d'Yeu pourra demander à tout moment au CLIC du Pays du Pont d'Yeu tous les documents permettant de disposer des moyens d'évaluation de l'activité du CLIC pendant la période du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2014, et de manière générale toute pièce nécessaire à l'exécution de son contrôle financier.

Article 7 : Restitution de la subvention

Le Centre Communal d'Action Sociale de l'Île d'Yeu se verra en droit d'exiger le remboursement de la subvention indûment versée :

- en cas de non-respect de l'association gestionnaire du CLIC des dispositions de la présente convention,
- en cas d'utilisation différente apparue au moment du contrôle,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de dissolution de l'association gestionnaire du CLIC.

Article 8 : Modification et résiliation de la convention

Toutes modifications des dispositions de la présente convention devront faire l'objet d'un avenant soumis à l'approbation de l'Assemblée Délibérante du Centre Communal d'Action Sociale de l'Île d'Yeu.

La résiliation de la présente convention intervient :

- à l'initiative de l'une des parties, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressé aux autres parties dans un délai de deux mois avant la date souhaitée de résiliation
- de plein droit en cas de non-respect des dispositions de la présente convention par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure sans effet.

Article 9 : Litiges

En cas de litiges et à défaut de solution de conciliation, le tribunal compétent pour en juger est le Tribunal Administratif de Nantes.

3. Indemnité de conseil au Receveur Municipal

La Vice-Présidente rappelle que, par délibération en date du 9 Décembre 2013, les membres du Conseil d'Administration avaient bien voulu attribuer une indemnité de conseil au Receveur Municipal, selon les modalités fixées par l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983. La Vice-Présidente propose de reconduire cette indemnité de conseil à Monsieur Michel CENAC pour l'année 2014.

Le montant global de l'indemnité, en application de l'article 4 de l'arrêté précité, s'élève, pour l'ensemble des services du CCAS, à 693.21 € (montant brut) pour l'année 2014. La répartition entre les différents budgets est la suivante :

▪ CCAS	99.03 €
▪ MULTI ACCUEIL	62.48 €
▪ CALYPSO	181.18 €
▪ LES CHENES VERTS	350.51 €

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'accorder cette indemnité de conseil au Receveur Municipal, Monsieur Michel CENAC, pour un montant de 693.21 € (montant brut).

La Vice-Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Elle informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

4. Taux des frais d'hébergement des agents en mission

La Vice-Présidente rappelle que les agents territoriaux du CCAS et de ses établissements annexes (agents des collectivités : EHPAD Les Chênes Verts et Calypso, Multi-Accueil et CCAS) et les collaborateurs occasionnels d'une collectivité territoriale peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnités.

Le Conseil d'Administration doit se prononcer sur les taux de remboursement des frais d'hébergement.

Pour la Fonction Publique d'Etat, un arrêté ministériel du 6 Mars 2014, modifiant l'arrêté du 1^{er} novembre 2006, fixe les taux forfaitaires de prise en charge. Cet arrêté fixe le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement à 55 euros par nuitée. A compter du 1^{er} Avril 2014, et pour une durée de trois ans, ce montant est porté à 70 euros lorsque le lieu de mission est situé dans les communes de la liste suivante :

- Paris et les Communes des départements des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne et du Val-d'Oise.
- Communes de plus de 200 000 habitants : Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Montpellier, Nantes, Nice, Rennes, Strasbourg et Toulouse. »

Ces taux sont modulables par l'Assemblée Territoriale dans la limite des plafonds fixés par arrêté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De retenir le principe d'une indemnisation des frais d'hébergement des agents territoriaux du CCAS et de ses établissements annexes (agents des collectivités : EHPAD Les Chênes Verts et Calypso, Multi-Accueil et CCAS), sur présentation des justificatifs, dans la limite de 55 € et 70 €, selon le lieu de mission,
- De ne pas verser d'indemnité d'hébergement lorsque l'agent est logé gratuitement,
- Et autorise le Président à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

5. Renouvellement de l'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée

- Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 108-2 ;
- Vu le décret n° 87-602 du 30 Juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu le décret n° 85-603 du 10 Juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 85-1054 du 30 Septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;
- Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;
- Vu les prestations offertes par le service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Vendée telles que décrites dans la convention à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De solliciter l'adhésion du CCAS et de ses établissements annexes (agents des collectivités : EHPAD Les Chênes Verts et Calypso, Multi-Accueil et CCAS) au service de médecine préventive proposée par le Centre de Gestion de la Vendée ;
- D'autoriser le Président à conclure les conventions correspondantes d'adhésion au Service de Médecine Préventive selon le projet annexé à la présente délibération ;
- De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.
- Et autorise le Président à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

6. Modification de l'imputation des secours remboursables (rectificatif)

La Vice-Présidente rapporte que le Trésor Public préconise d'imputer dorénavant les secours remboursables en section d'investissement. En effet, le fait de prévoir un échéancier de remboursements assimile ces secours à des prêts.

Il convient donc d'annuler les titres et mandats précédemment émis en 2014 pour les émettre sur le compte 274 – Prêts.

Pour ce faire, il est nécessaire de modifier le Budget Primitif car les prévisions de dépenses et de recettes ont été initialement prévues en section de fonctionnement.

Il s'avère que la précédente délibération du 16 Octobre 2014 comporte des erreurs administratives et il convient à nouveau de délibérer sur cette rectification budgétaire.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'accepter les décisions modificatives suivantes :

DIMINUTION DES CREDITS DE FONCTIONNEMENT

Intitulés des comptes	MODIFICATION DES DEPENSES				MODIFICATION DES RECETTES			
	Compte	Fonction	Service	Montant	Compte	Fonction	Service	Montant
Secours remboursables	6562	5230	5230	-10 000 €				
Remboursements des secours : Produits divers de gestion courante					758	5230	5230	-10 000 €

AUGMENTATION DES CREDITS D'INVESTISSEMENT

Intitulés des comptes	MODIFICATION DES DEPENSES				MODIFICATION DES RECETTES			
	Compte	Fonction	Service	Montant	Compte	Fonction	Service	Montant
Prêts (dépendances)	274	5230	5230	+10 000 €				
Prêts (recettes)					274	5230	5230	+10 000 €

Et autorise le Président à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

7. Diminution de crédit du FCTVA 2013 (rectificatif)

La Vice-Présidente rapporte qu'en 2013, le Fond de Compensation de la T.V.A. a refusé une dépense en investissements concernant du matériel de portage de repas. La baisse de recette consécutive a été de 127 €. Or, lors du passage à la procédure PES V2, le bordereau d'annulation n'a pu être enregistré en fin d'année. En raison des écritures de fin d'année, il a été prévu d'annuler cette somme en 2014 par l'émission d'un mandat.

La prévision budgétaire a été omise, il est donc proposé de rectifier cette erreur en budgétisant 127 € au compte :

- 10222 – Fond de compensation de la T.V.A.

et en diminuant d'autant le compte :

- 20 – Dépenses imprévues.

Il s'avère que la précédente délibération du 21 Juillet 2014 comporte des erreurs administratives et il convient à nouveau de délibérer sur cette rectification budgétaire.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'accepter les décisions modificatives suivantes :

Intitulés des comptes	MODIFICATION DES DEPENSES				MODIFICATION DES RECETTES			
	Compte	Fonction	Service	Montant	Compte	Fonction	Service	Montant
Fond de compensation de la T.V.A.	10222	02	0200	127.00 €				
Dépenses imprévues	10222	02	0200	-127.00 €				
Totaux				0 €				

Et autorise le Président à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

EHPAD LES CHENES VERTS

8. Régularisation suite à l'affectation des résultats

La Vice-Présidente rappelle le montant des réserves cumulées au 31 Décembre 2012 ainsi que les reports à nouveau de 2012, pour chaque section tarifaire :

RESERVES AUTORISEES AU 31/12/2012 REPORTS A NOUVEAU 2012 EHPAD « Les Chênes Verts »				
RESERVES	Hébergement	Dépendance	Soins	Total
10682 Réserve d'investissement			5 280.35 €	5 280.35 €
10686 Compensation des déficits d'exploitation	22 462.69 €	6 585.80 €	39 384.04 €	68 432.53 €
10687 Compensation des charges d'amortissement des mises aux normes de sécurité des équipements, agencements et installations	5 957.73 €			5 957.73 €
REPORT A NOUVEAU				
110 Report à nouveau excédentaire sur exercice 2013		8 896.60 €		8 896.60 €
111 Excédents affectés au financement des mesures d'exploitation non reconductibles sur BP 2013	3 040.00 €		5 965.56 €	9 005.56 €
TOTAL	31 460.42 €	15 482.40 €	50 629.95 €	97 572.77 €

La Vice-Présidente rappelle la délibération du 22 Avril 2014 relative aux résultats de l'exercice 2013 de l'EHPAD « Les Chênes Verts » et à leurs affectations (cf. tableaux ci-dessous) :

SECTION D'EXPLOITATION				
	Hébergement	Dépendance	Soins	Total
Dépenses 2013	-1 306 507.35 €	-301 934.46 €	-508 330.99 €	-2 116 772.80 €
Recettes 2013	1 370 469.94 €	329 938.51 €	629 260.40 €	2 329 668.85 €
Résultat comptable 2013	63 962.59 €	28 004.05 €	120 929.41 €	212 896.05 €
Résultat 2011 incorporé au BP 2013		8 896.60 €		8 896.60 €
Résultat 2012 incorporé au BP 2013	3 040.00 €		5 965.56 €	9 005.56 €
Résultats de clôture au 31/12/13	67 002.59 €	36 900.65 €	126 894.97 €	230 798.21 €

AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 EHPAD LES CHENES VERTS				
RESERVES	Hébergement	Dépendance	Soins	Total
10682 Réserves d'investissement		5 000.00 €		5 000.00 €
10686 Compensation des déficits d'exploitation		14 000.00 €	21 089.44 €	35 089.44 €
10687 Compensation des charges d'amortissement des mises aux normes de sécurité des équipements, agencements et installations	20 000.00 €	17 900.65 €		37 900.65 €
REPORT A NOUVEAU	Hébergement	Dépendance	Soins	Total
111 Excédents affectés au financement des mesures d'exploitation non reconductibles sur BP 2014	47 002.59 €		105 805.53 €	152 808.12 €
	67 002.59 €	36 900.65 €	126 894.97 €	230 798.21 €

La Vice-Présidente fait part de l'étude du Compte Administratif 2013 de l'EHPAD « les Chênes Verts » par le Conseil Général de la Vendée (ACT : Autorité de Contrôle et de Tarification) en date du 15 Octobre 2014.

L'affectation des résultats 2013 retenue par l'ACT n'est pas conforme à la délibération du 22 Avril 2014 (reprise ci-dessus).

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de régulariser l'affectation des résultats du CA 2013 validée par le CG85 en section Dépendance uniquement ; la section Hébergement étant conforme à notre demande initiale :

AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 VALIDEE PAR LE CG85 EHPAD LES CHENES VERTS		
RESERVES	Dépendance	Total
10686 Compensation des déficits d'exploitation	20 900.65 €	20 900.65 €
10687 Compensation des charges d'amortissement des mises aux normes de sécurité des équipements, agencements et installations	11 000.00 €	11 000.00 €
REPORT A NOUVEAU	Dépendance	Total
110 Réduction des charges d'exploitation BP n+2 (soit BP 2015)	5 000.00 €	5 000.00 €
	36 900.65 €	36 900.65 €

Et autorise le Président à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

9. Ouverture de crédit suite à l'affectation des résultats

La Vice-Présidente rappelle la délibération précédente de ce jour ayant pour objet la régularisation de l'affectation des résultats du Compte Administratif 2013 de l'EHPAD « LES CHENES VERTS » et en particulier l'affectation au compte 111 (*excédents 2013 affectés au financement des mesures d'exploitation non reconductible sur BP 2014*) qui permet d'utiliser dès l'année suivante les excédents de l'année précédente.

La procédure comptable impose le vote des budgets avant le vote des Comptes Administratifs de l'année précédente. Il ne prend donc pas en compte les affectations des résultats de l'année précédente au compte 111.

Pour permettre une meilleure lisibilité de l'année comptable, et permettre l'engagement des dépenses, il est nécessaire de modifier le Budget Primitif par une ouverture de crédits correspondant à l'affectation au compte 111 soit :

- 47 002.59 € en Hébergement (approuvé par le CG 85 en date du 14/10/2014),
- 105 805.53 € en soins (sous réserve de l'accord écrit de l'ARS).

Il convient donc d'inscrire sur le compte 002 du budget exécutoire 2014, la somme de 152 808.12 € et de la répartir dans les comptes et sections suivantes, selon l'argumentaire de demande d'affectation au financement des mesures d'exploitation présenté au Conseil Général et autorisé :

Les dotations aux provisions (compte 6815) sont des opérations d'ordre (sans mouvement de trésorerie) ; elles doivent être équilibrées par des recettes d'ordre du même montant sur la section d'investissement.

Il convient donc d'inscrire en recette sur le compte 1588 (autres provisions pour charges), la somme de 132 964.12 €.

Il en résulte un suréquilibre de la section d'investissement (plus de recettes que de dépenses).

Il est donc possible d'envisager 2 solutions :

- voter le budget d'investissement en « sur équilibre » (sous réserve d'acceptation par les autorités de tarifications) :

Intitulés des comptes	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Section	Montant (€)	Compte	Section	Montant (€)
Autres provisions pour charges				1588	HEB	132 964.12 €
INVESTISSEMENT						132 964.12 €

- équilibrer le budget, en imputant **132 964.12 €** en dépense (compte 21...). Cette somme devant pouvoir être conservée et utilisée lors de la reprise des provisions :

Intitulés des comptes	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Section	Montant (€)	Compte	Section	Montant (€)
Autres immobilisations corporelles	2188	HEB	132 964.12 €			
Autres provisions pour charges				1588	HEB	132 964.12 €
INVESTISSEMENT			132 964.12 €			132 964.12 €

La Vice-Présidente rappelle qu'il s'agit de projet d'affectation en attente de l'autorisation de l'ARS des Pays de La Loire, mais qu'il convient néanmoins de régulariser le budget 2014.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'inscrire sur le compte 002 du budget exécutoire 2014, la somme de 152 808.12 € et de la répartir dans les comptes et sections suivantes, selon l'argumentaire de demande d'affectation au financement des mesures d'exploitation présenté au Conseil Général et autorisé :

Intitulés des comptes	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Section	Montant (€)	Compte	Section	Montant (€)
Résultat d'exploitation				002	HEB	47 002.59 €
Résultat d'exploitation				002	SOINS	105 805.53 €
Autres fournitures hôtelières	6062681	HEB	2 200.00 €			
Etudes et recherches	617	HEB	10 000.00 €			
Concours divers (cotisation...)	6184	SOINS	20 810.00 €			
Voyages et déplacements	6251	SOINS	31 281,03 €			
Rémunération principale	64151	HEB	7 644.00 €			
Rémunération principale	64151	SOINS	53 714.50 €			
Dotations aux provisions d'exploitation (pour loyer)	6815	HEB	21 782.59 €			
Dotations aux provisions d'exploitation (document unique)	6815	HEB	5 376.00 €			
EXPLOITATION			152 808.12 €			152 808.12 €

Et décide de voter le budget d'investissement en « sur équilibre » (sous réserve d'acceptation par les autorités de tarifications) :

Intitulés des comptes	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Section	Montant (€)	Compte	Section	Montant (€)
Autres provisions pour charges				1588	HEB	132 964.12 €
INVESTISSEMENT						132 964.12 €

Et autorise le Président à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

10. Renouvellement de temps partiels (pour info)

Mme GAILLARD Corinne à 85 % pour 1 an et Mme DUPONT Marlène à 85 % pour 1 an.

EHPAD CALYPSO

11. Ouverture de crédit suite à l'affectation des résultats

La Vice-Présidente rappelle le montant des réserves cumulées au 31 Décembre 2012 ainsi que les reports à nouveau de 2012 pour chaque section tarifaire :

RESERVES AUTORISEES AU 31/12/2012				
REPORTS A NOUVEAU 2012				
EHPAD CALYPSO				
RESERVES	Hébergement	Dépendance	Soins	Total
10682 Réserve d'investissement	38 653.23 €		4 862.98 €	43 516.21 €
10686 Compensation des déficits d'exploitation	20 000.00 €		23 509.00 €	43 509.00 €
REPORT A NOUVEAU				
110 Report à nouveau excédentaire sur exercice 2014			9 033.60 €	9 033.60 €

119 Report à nouveau déficitaire sur exercice 2014		- 741.44 €		- 741.44 €
111 Excédents affectés au financement des mesures d'exploitation non reductibles sur BP 2013	8 173.49 €		18 249.72 €	26 423.21 €
TOTAL	66 826.72 €	- 741.44 €	55 655.30 €	121 740.58 €

La Vice-Présidente rappelle la délibération du 22 Avril 2014 relative aux résultats de l'exercice 2013 de l'EHPAD « Calypso » et à leurs affectations (cf. tableaux ci-dessous) :

SECTION D'EXPLOITATION				
	Hébergement	Dépendance	Soins	Total
Dépenses 2013	-620 077.90 €	-178 490.68 €	-295 676.40 €	-1 094 244.98 €
Recettes 2013	637 233.08 €	180 219.06 €	317 641.78 €	1 135 093.92 €
Résultat comptable 2013	17 155.18 €	1 728.38 €	21 965.38 €	40 848.94 €
Résultats 2011 incorporés au BP 2013		- 533.56 €	9 438.42 €	8 904.86 €
Résultats 2012 incorporés au BP 2013	8 173.49 €		18 249.72 €	26 423.21 €
Résultats de clôture au 31/12/13	25 328.67 €	1 194.82 €	49 653.52 €	76 177.01 €

AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 EHPAD CALYPSO				
RESERVES	Hébergement	Dépendance	Soins	Total
10686 Compensation des déficits d'exploitation		1 194.82 €	6 791.00 €	7 985.82 €
10687 Compensation des charges d'amortissement des mises aux normes de sécurité des équipements, agencements et installations	9 366.67 €			9 366.67 €
REPORT A NOUVEAU	Hébergement	Dépendance	Soins	Total
111 Excédents affectés au financement des mesures d'exploitation non reductibles (sur BP 2014)	15 962.00 €		42 862.52 €	58 824.52 €
	25 328.67 €	1 194.82 €	49 653.52 €	76 177.01 €

Ces affectations de résultats doivent être approuvées par les ACT (Conseil Général et ARS). Or, seul le Conseil général a envoyé sa réponse et répondu favorablement à nos demandes d'affectation.

La procédure comptable impose le vote des Budgets avant le vote des Comptes Administratifs de l'année précédente. Il ne prend donc pas en compte les affectations des résultats au compte 111 de la section soins (absence de réponse de l'ARS au 20/10/2014).

Pour permettre une meilleure lisibilité de l'année comptable, et permettre l'engagement des dépenses, il est nécessaire de modifier le Budget Primitif par une ouverture de crédits correspondant à l'affectation au compte 111 (soit 15 962 € en Hébergement approuvé par CG 85 en date du 14/10/2014 et 42 862.52 € en soins sous réserve de l'accord de l'ARS).

Il convient donc d'inscrire sur le compte 002 du budget exécutoire 2014, la somme de 58 824.52 € et de la répartir dans les comptes et sections suivantes, tel que définie dans la délibération d'affectation des résultats :

Les dotations aux provisions (pour loyer et document unique) sont des opérations d'ordre (sans mouvement de trésorerie) ; elles doivent être équilibrées par des recettes d'ordre du même montant sur la section d'investissement.

Il convient donc d'inscrire en recette sur le compte 1588 (autres provisions pour charges), la somme de 4 350.00 €.

Il en résulte un suréquilibre de la section d'investissement (plus de recettes que de dépenses).

Il est donc possible d'envisager 2 solutions :

- voter le budget d'investissement en « sur équilibre » (sous réserve d'acceptation par les autorités de tarifications) :

Intitulés des comptes	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Section	Montant (€)	Compte	Section	Montant (€)
Autres provisions pour charges				1588	HEB	4 350.00 €
INVESTISSEMENT						4 350.00 €

- équilibrer le budget, en imputant **4 350 €** en dépense (compte 21...). Cette somme devant pouvoir être conservée et utilisée lors de la reprise des provisions :

Intitulés des comptes	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Section	Montant (€)	Compte	Section	Montant (€)
Autres immobilisations corporelles	2188	HEB	4 350.00 €			
Autres provisions pour charges				1588	HEB	4 350.00 €
INVESTISSEMENT						4 350.00 €

La Vice-Présidente rappelle qu'il s'agit de projet d'affectation en attente de l'autorisation de l'ARS des Pays de La Loire, mais qu'il convient néanmoins de régulariser le budget 2014.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'inscrire sur le compte 002 du budget exécutoire 2014, la somme de 58 824.52 € et de la répartir dans les comptes et sections suivantes, tel que définie dans la délibération d'affectation des résultats :

Intitulés des comptes	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Section	Montant (€)	Compte	Section	Montant (€)
Résultat d'exploitation				002	HEB	15 962.00 €
				002	SOINS	42 862.52 €
Autres fournitures hôtelières	6062681	HEB	1 000.00 €			
Etudes et recherches	617	HEB	7 000.00 €			
Concours divers, cotisations	6184	SOINS	12 006.00 €			
Rémunération principale	64151	HEB	3 612.00 €			
Rémunération principale	64151	SOINS	27 597.70 €			
Voyages et déplacements	6251	SOINS	3 258.82 €			
Dotations aux provisions d'exploitation (pour loyer)	6815	HEB	3 000.00 €			

Dotations aux provisions d'exploitation (document unique)	6815	HEB	1 350.00 €			
EXPLOITATION			58 824.52 €			58 824.52 €

Et décide de voter le budget d'investissement en « sur équilibre » (sous réserve d'acceptation par les autorités de tarifications) :

Intitulés des comptes	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Section	Montant (€)	Compte	Section	Montant (€)
Autres provisions pour charges				1588	HEB	4 350.00 €
INVESTISSEMENT						4 350.00 €

Et autorise le Président à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

12. Régularisation de la dotation globale de soins – Exercice 2014

La Vice-Présidente rappelle la délibération du 8 Septembre 2014 concernant l'intégration des CNR (Crédits Non Reconductibles) accordés par l'ARS des Pays de la Loire sur l'exercice 2014. Une erreur de calcul s'est glissée lors de la rédaction de la délibération citée ci-dessus pour la somme de 9 033.60 € (excédent N-2) qui a été déduite à tort du montant de la dotation de soins globale autorisée et non du montant du total des charges autorisées par l'ARS (voir calcul ci-après).

Il est nécessaire de réintégrer cette somme au compte 73511 (dotation globale de financement soins) afin de régulariser notre budget 2014 :

Total des charges autorisées par l'ARS :	364 403.06 €
Réduction des charges d'exploitation (Excédent N-2) :	- 9 033.60 €
Dotation globale de financement Soins exercice 2014 :	355 369.46 €

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de modifier les comptes suivants :

Intitulés des comptes	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Section	Montant (€)	Compte	Section	Montant (€)
Rémunération principale (titulaires)	64111	Soins	9 033.60 €			
Dotation globale de financement soins				73511	Soins	9 033.60 €
EXPLOITATION			9 033.60 €			9 033.60 €

Et autorise le Président à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

13. Régularisation de la dotation globale de soins - Exercice 2014 (Rectificatif de la délibération n° 14/09/63 du 8 Septembre 2014)

La Vice-Présidente rappelle la délibération du 8 Septembre 2014 concernant la modification du budget de la section soins « base » (hors crédits non reconductibles) de la Résidence Calypso, suite à la notification du forfait soins pour 2014 :

Intitulés des comptes	DEPENSES			RECETTES		
	Comptes	Section	Montants (€)	Comptes	Section	Montants (€)
Médecins coordonnateurs	622311	Soins	- 6 000.00 €			
Rémunération principale	64111	Soins	- 6 473.75 €			
Dotation globale de soins				73511	Soins	- 12 473.75 €
Fonctionnement			- 12 473.75 €			- 12 473.75 €

Pour mémoire, le forfait soins attribuait :

Dotations forfaitaire « base 2014 »	302 976,24 €
Crédits non reconductibles	61 426,82 €
Excédent reporté	- 9 033,46 €
Soit un total de	355 369.46 €
Pour un budget exécutoire de	306 416,99 €

Une erreur de calcul s'est glissée lors de la rédaction de la délibération citée ci-dessus, pour la somme de 9 033.60 € (excédent N-2) qui a été déduite du montant de la dotation de soins globale autorisée (base 2014) alors que celle-ci a aussi été déduite de l'attribution des crédits non renouvelables (Délibération n° 14/09/63).

Le calcul suivant aurait dû être pris en compte (forfait hors crédits non renouvelables) :

Budget exécutoire :	306 416,99 €
Dotations ARS	302 976,24 €
Soit une différence de	3 440,75 €

Il est nécessaire de rectifier cette délibération.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'annuler la décision modification citée dans l'objet et rappelé ci-dessus,
- d'effectuer en remplacement la décision modificative suivante :

Intitulés des comptes	DEPENSES			RECETTES		
	Comptes	Section	Montants (€)	Comptes	Section	Montants (€)
Rémunération principale	64111	Soins	- 3 440.75 €			
Dotations globale de soins				73511	Soins	- 3 440.75 €
Fonctionnement			- 3 440.75 €			- 3 440.75 €

Et autorise le Président à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

14. Renouvellement d'un temps partiel (pour info)

Une auxiliaire de soins à 79 % pour 1 an.

QUESTIONS DIVERSES

15. Tickets de bus gratuits

Mme CABILIC fait remonter qu'un certain nombre de personnes veufs(ves) ont perdu la demie-part supplémentaire prise en compte par les services des impôts et sont devenues, de ce fait, imposables sur le revenu (alors qu'elle ne l'étaient pas). Ce changement les exclut de cette mesure.

Mme GROISARD précise qu'en dehors des tickets de bus, certaines de ces personnes payent désormais la taxe d'habitation et la redevance audiovisuelle.

Le même phénomène se retrouve pour les bénéficiaires de l'aide de l'ANCV pour le voyage annuel (en forte baisse cette année et une personne au moins n'est pas partie à cause de cela).

16. Semaine bleue

Bilan 2014 transmis avec la convocation.

17. Goûters de Noël

- ✓ Les Chênes Verts : Mardi 16 Décembre à 15h30
- ✓ Calypso : Mercredi 17 Décembre à 15h30
- ✓ Les P'tits Mousses : Jeudi 18 Décembre à 18h
- ✓ Chantier collectif : Repas le Jeudi 18 Décembre à 12h30 à la salle 3 de la Citadelle

18. Demande d'aide pour un apport bancaire

Mme CABILIC présente une demande d'aide reçue pour un apport bancaire pour l'achat d'un appartement. Après étude du dossier, il apparaît d'un emprunt auprès du CCAS endetterait le demandeur au-delà des 33,33 % légalement autorisés.

19. Prochain Conseil d'Administration

Le prochain Conseil d'Administration ordinaire est donc prévu le Lundi 8 Décembre à 14h00. Une Commission Permanente sera prévue ce même jour à la même heure (en cas de demande d'aide et faute de quorum).

La séance est levée à 15h55